

peraguntur. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Benedicat te Conditor cæli et terræ Deus omnipotens, qui te cooptare dignatus est in confraternitatem B. Mariæ V. de Monte Carmelo, quam exoramus, ut in hora obitus tui, conerit caput serpentis antiqui; atque palmam et coronam sempiternam hæreditatis tandem consequaris. Per Christum D. N. Amen.

Aspergat aquâ benedictâ.

A. Card. Bianchi S. R. C. Præfectus.

(L. † S.)

Ex Decret, S. R. C. diei 25 julij 1888.

Laurentius Salvati S. R. C. Secretarius.

DECRETUM

approbans breviorum formularum benedicendi etc. supra relatam.

Sacra Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a SSmo Dno nostro Leone PP. XIII tributis, ad instantiam plurium sacerdotum, præsertim Congregationis SS. Redemptoris, suprascriptam breviorum formularum benedictionis et impositionis Scapularis Beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmelo a sacerdotibus adhibendam, qui facultate gaudent adscribendi Fideles Confraternitatis ejusdem Deiparæ sub enunciato titulo, a Rmo Assessore ipsius Sacræ Congregationis revisam, approbavit. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 24 Julij 1888.

A. Card. Bianchi, S. R. C. Præfectus.

(L. † S.)

Laurentius Salvati S. R. C. Secretarius.

Imprimatur—25 aprilis, 1889.

E. A. TACHELÉ, archép.,
Quebec.

— o —

Une liste civile

Lorsque les Papes étaient rois temporels, leur liste civile s'élevait à 600,000 écus. Un quart était affecté aux traitements de la secrétairerie d'Etat et des nonces apostoliques;

à la conservation et à l'embellissement des musées publics, des bibliothèques et des galeries; à la conservation et à la restauration des temples monumentaux de la capitale. Un autre quart était affecté au traitement du Sacré-Collège, aux chapelles et fonctions sacrées, ainsi qu'aux Congrégations ecclésiastiques. Il ne restait donc en réalité pour le souverain que 300,000 écus. Cette dernière somme servait à payer l'entretien et l'embellissement des palais pontificaux, les honoraires de la garde noble et de la garde suisse, les frais de la garde palatine; les gages, les gratifications et les pensions des gens de service, et toutes les autres dépenses indispensables à la vie et à la splendeur d'une si noble Cour.

Ces 300,000 écus constituaient tout ce que la royauté pontificale coûtait au peuple, c'est-à-dire annuellement dix sous par tête.

Que les peuples soient heureux, au moins au point de vue temporel, si leurs souverains se contentaient d'une semblable liste civile! Que l'Italie une et plus que jamais divisée, doit regretter l'ancien régime!

De 1850 à 1858, Pie IX avait réussi à payer une dette de 43 millions que la république mazzinienne lui avait laissée en héritage. En 1859 les recettes donnaient un excédant qui serait devenu encore plus considérable, sans les insurrections soulevées à cette époque.

Ces chiffres prouvent évidemment que Pie IX n'admettait guère la théorie moderne, qu'un pays est d'autant plus riche qu'il emprunte davantage.

— o —

Le R. P. Agostino de Montefeltro.

Nous détachons de la correspondance romaine de *L'Univers*, le passage suivant:

Nous avons à Rome le célèbre P. Agostino de Montefeltro, prédicateur franciscain, qui a soulevé tant d'enthousiasme les